


PROCES VERBAL

| | |
|--|--|
| <p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 17-03-2023 Date d'affichage : 17-03-2023 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 25 pour les délibérations n° 16 à 23, puis 26 à compter de la délibération n°24 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 4 pour les délibérations n°16 à 23, 3 pour les suivantes * Votants : 29</p> | <p>Séance du conseil municipal du jeudi 23 mars 2023</p> <p>L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, M. POURTAU Philippe, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme Françoise HARGOUS, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine (à partir de la délibération n° 24), Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Héléne, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : Ø</p> <p>Pouvoirs : Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme MIRABEL Marie-Christine à Mme GUTIERREZ Laurence (jusqu'à la délibération n°23), M. SABATHE Philippe à Mme DREYFUS Sandrine, Mme LANTERNE Pénélope à Mme ROURA Florence</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOPU Virginie</p> |
|--|--|

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 février 2023. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

M. Bresson fait remarquer que pour la délibération n° 6 pourtant sur la convention avec l'association Miunoutoudoux son intervention n'a pas été complètement reprise. Il avait en effet indiqué que lorsqu'une compétence est transférée, elle ne pouvait pas être reprise sans un commun accord, et que ce n'était pas légal si elle continuait à être exercée par la commune malgré le transfert.

M. le Maire prend acte de cette demande et un modificatif sera apporté dans le compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

16. Marché de travaux pour la réalisation de la médiathèque - Attribution des lots

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

Mme Boinay remercie l'investissement des services municipaux sur le projet de la médiathèque. Il y a eu un gros travail pour aller chercher les subventions, notamment avec la rédaction du Projet Culturel, Scientifique Educatif et Social (PCSES), document indispensable pour les financeurs. Elle attend avec impatience leurs réponses ru le financement, tout comme l'arrivée de la nouvelle directrice pour travailler avec elle et les bénévoles et enfin pour voir débiter les travaux de ce lieu ouvert à tous et contribuant au vivre ensemble.

M. Bresson partage ce qui est dit, c'est un joli projet qui aurait été fait s'ils étaient restés à la tête de la commune. Il se félicite de la poursuite de la dynamique qu'ils ont lancée sur les panneaux photovoltaïques avec les tuiles solaires, aussi intéressantes techniquement qu'esthétiquement. Les collectivités doivent être les moteurs de ces changements car cela reste cher pour les particuliers, or si toutes les communes faisaient cela les prix diminueraient. De plus, il se réjouit du travail fait en commission consultative des marchés pour que l'abri vélo prévu auparavant en option soit compris en base. Il y a une dynamique forte par rapport aux déplacements doux et l'avenue d'Aquitaine devrait disposer d'une piste cyclable, c'est une évolution très positive.

M. Peynoche n'a pas assisté à la commission consultative des marchés mais il en a relevé les principales informations. Dans le contexte actuel il se réjouit que le résultat de l'analyse permette d'être dans l'épure financière de départ par rapport à l'estimatif, d'autant plus avec les négociations en cours sur quelques lots. Les entreprises retenues sur 10 des 15 lots sont connues et reconnues sur le territoire et permettront de rapidement démarrer le chantier.

M. le Maire confirme que l'on est au plus près des estimations financières de départ. Pour avoir assisté à quelques commissions d'appel d'offre il souligne que c'est un véritable exploit car on est souvent à plus 20%. Depuis le début les services techniques et l'architecte maitre d'œuvre ont travaillé de concert sur un mode de construction qui permet d'avoir au final des prix

maîtrisés, ce qui est une bonne nouvelle. Pour ce qui est des subventions il est très important que la commune puisse aller chercher tout ce qu'elle peut comme financement. Cinq co financeurs sont concernés sur ce projet : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'Etat, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes via la médiathèque départementale des Landes, l'Union Européenne via le fonds LEADER géré par le Pays Adour Landes Océanes, la Caisse d'Allocations Familiales des Landes. Nous sommes en attente des notifications officielles dont le montant est espéré le plus haut possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022/62 en date du 19 juillet 2022 validant le projet d'agrandissement de la bibliothèque et approuvant son plan de financement prévisionnel pour un montant de 938 000.00 € HT ;

VU la consultation organisée pour le marché n°2022-19 – Travaux d'extension de la bibliothèque – Avis BOAMP n°22-169848 publié le 22 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics du 16 mars 2023 relative à l'analyse des offres et le procès-verbal établi à l'issue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de l'avis de la commission consultative des marchés publics de retenir l'offre des entreprises désignées ci-dessous :

| N° | LOTS | ENTREPRISES | MONTANT € HT |
|----|---|------------------------------------|--------------|
| 01 | TERRASSEMENTS – VOIRIE ASSAINISSEMENT | SAS GILBERT PINAQUY | 54 284.80 € |
| 02 | GROS-CŒUVRE – DÉCONSTRUCTION | SARL ML | 264 000.00 € |
| 03 | ENDUITS EXTERIEURS | CBA 640 | 11 101.43 € |
| 04 | CHARPENTE COUVERTURE | SARL ITOIZ | 112 048.35 € |
| 05 | ZINGUERIE | SARL ZINC ADOUR | 16 229.64 € |
| 06 | ETANCHEITE | SUD ATLANTIQUE ÉTANCHEITÉ (SAE) | 17 734.55 € |
| 07 | SERRURERIE - METALLERIE | DL AQUITAINE | 25 195.00 € |
| 08 | MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES | SAS ALCHUTEGUY | 89 153.07 € |
| 09 | ELECTRICITE | SAS CAPET | 39 971.48 € |
| 10 | CHAUFFAGE - VENTILATION | - | - |
| 11 | PLATRERIE – ISOLATION – PANNEAUX ACOUSTIQUES | - | - |
| 12 | MENUISERIES INTERIEURES | - | - |
| 13 | CHAPE – SOLS SOUPLES | - | - |

| | | | |
|----|-----------------------------------|-------------|-------------|
| 14 | PEINTURES – NETTOYAGE DE FINITION | - | - |
| 15 | MOBILIER | - | - |
| 16 | ESPACES VERTS | POINT GREEN | 11 415.00 € |

Article 2 : de déclarer les lots n°10, 11 et 12 infructueux (offres inacceptables car les prix excèdent les crédits budgétaires alloués) et de relancer des consultations pour ces lots sur la base de nouveaux CCTP.

Article 3 : de déclarer sans suite le lot n°15.

Article 4 : de poursuivre l'analyse et les négociations des lots non attribués (lots 13 et 14).

Article 5 : d'attribuer le marché de travaux aux entreprises ci-dessus indiquées.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public ainsi que Monsieur le conseiller délégué aux affaires en matière de travaux (bâtiment, équipements et espaces publics, voirie) et politique de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

17. Mise à jour du tableau des effectifs

P.J. : Tableau des effectifs mis à jour au 23/03/2023

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie indique qu'il s'agit de prendre en compte des modifications de carrière dues à des avancements de grade pour 4 agents déjà présents dans la collectivité, il est nécessaire de prévoir la création de 4 emplois permanents et de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Il s'agit de 2 postes à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe, 1 poste à 30 h d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et 1 poste à 16 h d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de valider le nouveau tableau des effectifs qui fait apparaître un montant de 142 effectifs budgétaires pour 116 postes pourvus, soit 102,70 effectifs à temps plein.

M. le Maire fait remarquer que cette délibération revient souvent, comme par exemple au CIAS, mais cela est nécessaire au vu des évolutions de poste et des difficultés à recruter sur certains postes.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général

de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la création de 4 emplois permanents dans le cadre d'avancements de grade soit :

- 2 postes à temps complet d'animateur principal 2^{ème} classe
- 1 poste à 30 h d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 1 poste à 16 h d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer 4 emplois permanents dans le cadre d'avancements de grade soit :

- 2 postes à temps complet d'animateur principal 2^{ème} classe
- 1 poste à 30 h d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 1 poste à 16 h d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 3 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 4 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

Finances locales

18. Approbation compte administratif 2022 budget principal

P.J. : Compte administratif 2022 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie propose, pour éviter des redites et autres redondances, ainsi que des allers et retours à M. le Maire, de faire une présentation groupée des 3 comptes administratifs puis de procéder à un vote séparé après cette présentation.

Il est rappelé que le compte administratif représente l'arrêté comptable et financier de la commune pour l'année écoulée. Il est établi par le service « finances » de la collectivité.

Ce compte administratif reprend l'ensemble des opérations budgétaires (recettes et dépenses) réalisées en conformité avec le budget primitif voté. Il est soumis au contrôle du comptable du comptable du Trésor public. Il existe un compte administratif par budget voté, à savoir le compte administratif principal, un compte administratif projet de ville et un pour les logements sociaux.

Bien entendu, les comptes administratifs ont été validés par le comptable publique, ce qui démontre encore une fois le sérieux et la qualité du travail fourni par le service finances de notre commune.

Afin de situer le niveau budgétaire de la commune, M. Labadie les chiffres marquants de chaque compte.

- *Compte administratif principal :*
 - *Section Investissements*
 - ✓ *Dépenses : 5 542 457,33 €*
 - ✓ *Recettes : 4 733 678,22 €*
 - ✓ *Soit un résultat négatif de : -808 779,11 €*
 - *Section Fonctionnement :*
 - ✓ *Dépenses : 6 667 634,76 €*
 - ✓ *Recettes : 8 917 909,95 €*
 - ✓ *Soit un résultat positif de 2 250 275,19 €*

Le cumul des 2 sections fait apparaître un montant de dépenses de 12 210 092,09 € pour 13 651 588,17 € de recettes, soit un résultat global positif de 1 441 496,08 €. Le résultat largement positif de la section fonctionnement compense le déficit de l'investissement. Ceci confirme l'importance d'avoir une section de fonctionnement bien maîtrisée pour assurer une bonne gestion de notre commune mais également pour permettre la réalisation et le financement des investissements.

- *Compte administratif Projet de ville*

Ce budget regroupe plusieurs programmes immobiliers. Il ne pourra être soldé qu'à la liquidation du dernier lot, tout programme confondu. A l'avenir, il paraît plus judicieux, si on désire toujours isoler les programmes immobiliers réalisés par la commune dans des budgets annexes, de créer un budget par programme pour un suivi individuel.

Une seule opération immobilière a été réalisée en 2022 avec la vente du terrain à la SCI Medica (terrain Plaisance) pour 150 000 €, avec la prise en compte des travaux du parking. Les autres montants correspondent à des reports et autres régularisations comptables.

Il ressort un montant cumulé (investissements + fonctionnement) de dépenses de 2.205.764,06 € et 2.191.426,77 € de recettes soit un résultat négatif de 14.337,29 €. Le compte administratif projet de ville concerne désormais des terrains non vendus sur Alma, Résinier et Niorthe.

- *Compte administratif logements sociaux*

Ce compte permet de suivre la gestion immobilière des logements à caractère social que possède la commune. Les recettes correspondent aux loyers encaissés et les dépenses aux charges de gestion courantes.

Il ressort un montant cumulé (investissements + fonctionnement) de dépenses de 45 453,02 € et 73 301,16 € de recettes soit un résultat positif de 27 848,14 €.

En conséquence, on peut légitimement constater que les comptes administratifs soumis au vote de cette assemblée ont respecté les opérations de dépenses et de recettes prévues dans leurs budgets respectifs ainsi que les décisions modificatives. Ils attestent également de la bonne gestion réalisée par M. le Maire pour cet exercice 2022.

Il est donc proposé d'adopter les comptes administratifs (principal, logements sociaux et Projet

de Ville de la commune) pour l'exercice 2022 et d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires joints en annexe, et s'il n'y a pas de questions, de demander à M. le Maire de quitter, provisoirement, la séance afin de procéder au vote.

M. Bresson estime pour le budget projet de ville qu'il serait mieux de conserver un seul budget annexe que d'en créer un pour chaque opération immobilière de la commune. Cela risque de faire des conseils municipaux inutilement longs.

M. Labadie explique que l'on trouve sur ce budget des opérations qui traînent en longueur.

M. Bresson répond que le problème sera le même, que l'on délibère sur un budget global ou plusieurs budgets dédiés.

M. Labadie répond qu'il n'y a pas de situation idéale.

M. Bresson préfère voter sur un budget que sur 10.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2022 budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| EXECUTION BUDGETAIRE 2022 COMMUNE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | Dépenses ou déficits ⁽¹⁾ | Recettes ou excédents ⁽¹⁾ | Dépenses ou déficits ⁽¹⁾ | Recettes ou excédents ⁽¹⁾ | Dépenses ou déficits ⁽¹⁾ | Recettes ou excédents ⁽¹⁾ |
| Résultats reportés (1) - Commune | 0,00 | 300 368,26 | 0,00 | 1 844 413,56 | 0,00 | 2 144 781,82 |
| Opérations de l'exercice | 4 382 110,87 | 3 149 664,96 | 6 667 634,76 | 7 073 496,39 | 11 049 745,63 | 10 223 161,35 |
| TOTAUX hors RAR(a) | 4 382 110,87 | 3 450 033,22 | 6 667 634,76 | 8 917 909,95 | 11 049 745,63 | 12 367 943,17 |

| | | | | | | |
|----------------------------------|--------------|------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Résultat de l'exercice (2) | | -1 232 445,91 | | 405 861,63 | | -826 584,28 |
| Résultats de clôture (1 + 2) | | -932 077,65 | | 2 250 275,19 | | 1 318 197,54 |
| Restes à réaliser (b) | 1 160 346,46 | 1 283 645,00 | | | 1 160 346,46 | 1 283 645,00 |
| TOTAUX CUMULES (a + b) | 5 542 457,33 | 4 733 678,22 | 6 667 634,76 | 8 917 909,95 | 12 210 092,09 | 13 651 588,17 |
| RESULTATS DEFINITIFS avec RAR | | -808 779,11 | | 2 250 275,19 | | 1 441 496,08 |

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

19. Approbation compte administratif 2022 BA projet de ville

P.J. : Compte administratif 2022 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2022 BA projet de ville ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPÉŦIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe du Projet de Ville de la

commune pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| EXECUTION BUDGETAIRE 2022 Projet de Ville | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits (*) | Recettes ou excédents (*) | Dépenses ou déficits (*) | Recettes ou excédents (*) | Dépenses ou déficits (*) | Recettes ou excédents (*) |
| Résultats reportés (1) | 156 634,41 | 0,00 | | 0,00 | 156 634,41 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 949 564,65 | 1 091 861,77 | 1 099 565,00 | 1 099 565,00 | 2 049 129,65 | 426,77 |
| TOTAUX hors RAR(a) | 1 106 199,06 | 1 091 861,77 | 1 099 565,00 | 1 099 565,00 | 2 205 764,06 | 426,77 |
| Résultat de l'exercice (2) | | 142 297,12 | | 0,00 | | 142 297,12 |
| Résultats de clôture (1 + 2) | | -14 337,29 | | 0,00 | | -14 337,29 |
| Restes à réaliser (b) | 0,00 | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES (a + b) | 1 106 199,06 | 1 091 861,77 | 1 099 565,00 | 1 099 565,00 | 2 205 764,06 | 426,77 |
| RESULTATS DEFINITIFS avec RAR | | -14 337,29 | | 0,00 | | -14 337,29 |

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

20. Approbation compte administratif 2022 BA logements sociaux

P.J. : Compte administratif 2022 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2022 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les

créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
 CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe des Logements Sociaux de la commune pour l'exercice 2022, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| EXECUTION BUDGETAIRE 2022 Logements sociaux | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits (*) | Recettes ou excédents (*) | Dépenses ou déficits (*) | Recettes ou excédents (*) | Dépenses ou déficits (*) | Recettes ou excédents (*) |
| Résultats reportés (1) | 0,00 | 13 502,37 | | 6 270,39 | 0,00 | 19 772,76 |
| Opérations de l'exercice | 14 747,51 | 23 813,00 | 30 705,51 | 29 715,40 | 45 453,02 | 53 528,40 |
| TOTAUX hors RAR(a) | 14 747,51 | 37 315,37 | 30 705,51 | 35 985,79 | 45 453,02 | 73 301,16 |
| Résultat de l'exercice (2) | | 9 065,49 | | -990,11 | | 8 075,38 |
| Résultats de clôture (1 + 2) | | 22 567,86 | | 5 280,28 | | 27 848,14 |
| Restes à réaliser (b) | 0,00 | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES (a + b) | 14 747,51 | 37 315,37 | 30 705,51 | 35 985,79 | 45 453,02 | 73 301,16 |
| RESULTATS DEFINITIFS avec RAR | | 22 567,86 | | 5 280,28 | | 27 848,14 |

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

21. Approbation compte de gestion 2022 budget principal

P.J. : Compte de gestion 2022 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie propose, pour éviter des redites et autres redondances, de faire une présentation groupée des 3 comptes de gestion puis de procéder à un vote séparé après cette présentation. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la

collectivité sur une année. Il est tenu par le comptable public. Il y a autant de comptes de gestion que de comptes administratifs et donc de budgets.

Il est présenté sous une forme différente du compte administratif, car il comporte une balance générale de tous les comptes. Il se rapproche de la comptabilité commerciale en présentant un bilan comptable et un compte de résultat. Alors que le compte administratif est organisé en 2 sections, fonctionnement et investissements, le compte de gestion décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Pour autant, les masses et les résultats sont identiques et sur la base des éléments transmis on constate la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc proposé de déclarer que les comptes de gestion (principal, projet de ville et logements sociaux) dressés, pour l'exercice 2022, par les services des finances publiques de Saint-Martin de Seignanx, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de notre part.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2022 budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

22. Approbation compte de gestion 2022 BA projet de ville

P.J. : Compte de gestion 2022 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le compte de gestion 2022 BA projet de ville ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Projet de Ville de la commune, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

23. Approbation compte de gestion 2022 BA logements sociaux

P.J. : Compte de gestion 2022 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité

publique ;

VU le compte de gestion 2022 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Logements Sociaux de la commune, dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

24. Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2023

P.J. : Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. Labadie indique que « le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est présenté a vocation à informer les élus sur la conduite de la politique budgétaire et financière de la collectivité. Il doit permettre les discussions sur les priorités et les évolutions du budget de l'année à venir ainsi que des suivantes. Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la vie démocratique des collectivités.

Bien entendu, ce ROB s'inscrit dans un contexte économique très tendu. Après 2 années de pandémie due au COVID, la crise climatique puis la guerre en Ukraine ont entraîné une crise sans précédent, avec l'explosion des prix de l'énergie mais également de ceux à la consommation, même si la politique du « quoi qu'il en coûte » mise en place par le gouvernement a pu en limiter les effets sur notre territoire et limiter l'inflation aux environs de

5,2 % pour 2022.

La commune demeure un territoire attractif offrant des possibilités de vie et de logement intéressantes. Le bien vivre ensemble recherché par la majorité municipale constitue aussi un facteur pouvant attirer de nouveaux habitants et inciter à sédentariser ceux qui y sont déjà. Si l'accroissement de population induit une augmentation des ressources fiscales pour la commune, limitées depuis la suppression de la taxe d'habitation, cela implique aussi l'augmentation des charges de fonctionnement et la nécessité de nouveaux investissements importants pour notre collectivité afin de répondre aux besoins croissants de nos concitoyens.

La situation d'endettement de la commune est satisfaisante. Sur 8 emprunts en cours, la commune a mobilisé 6 emprunts depuis 2014 pour un montant de 6 139 011,72 €. Les 2 derniers emprunts contractés par la commune l'ont été, pour l'un en fin d'année 2019 et réalisé en 2020 pour un montant de 1.000.000 € et pour l'autre en fin d'année 2022 pour un montant de 1.500.00 € mobilisé pour partie (600 000 €) en 2022, le solde de 900 000 € étant à venir sur 2023. Soit un capital restant dû à ce jour de 3.524.323 € pour une annuité, capital + intérêt de 412.000 € pour 2023. Ce qui place la commune dans les « bons élèves » puisque la moyenne d'endettement des villes de 5.000 à 10.000 habitants est de 5.457.687 € pour une annuité de 701.970 €.

Ce ROB est à différencier du budget primitif, plus précis, qui vous sera présenté lors du prochain conseil municipal. Pour autant il en retient les grands principes, la gestion du fonctionnement et des investissements.

- Le fonctionnement concerne la gestion de la commune et doit veiller à apporter aux usagers un service public de qualité. Les 3 principaux postes de dépenses de cette section sont les frais de personnel pour 63 %, les charges à caractère général avec 26 % et les charges de gestion courante avec 10 %.
 - Le poste « rémunération » représente la plus importante dépense. Il s'agit d'un choix politique pour s'adapter à la croissance de la population et aux besoins de plus en plus importants qui en découlent. En 2023, le service de la police municipale, créé en 2021 va atteindre son régime de croisière avec 3 agents à temps plein. La mise en place de la nouvelle médiathèque entraînera le recrutement d'agents, afin de professionnaliser ce service.
 - Les charges à caractère général sont bien sûr fortement impactées par le contexte mondial. Le principal sujet d'inquiétude concerne le coût de l'énergie qui ne cesse d'augmenter (électricité : 24 % pour l'éclairage public et 68 % ou 69 % pour les bâtiments avec un maximum de 77 % pour les plus grosses consommations ; pour le gaz : entre 135 et 166 % pour les bâtiments).

Pour faire face à ces dépenses, nous disposons des recettes fiscales et des dotations de l'Etat.

Depuis la suppression de la Taxe d'habitation (TH), la taxe foncière constitue notre principale recette. Compte tenu de l'actualisation régulière des bases et des constructions nouvelles, ces recettes connaissent une augmentation notable tous les ans. Toutefois, la suppression de la TH, et malgré une compensation mise en place par l'Etat, mais figée dans le temps, pénalise la commune qui perd la dynamique naturelle d'augmentation des recettes correspondante à celles de la taxe foncière.

Outre ces recettes fiscales, nous bénéficions de dotations versées par l'Etat (DGF). On peut espérer une légère augmentation globale de cette dotation pour 2023, même si certaines prestations connaîtront une diminution comme par exemple la dotation de soutien à l'investissement local.

En attente de finalisation du budget primitif et des écritures de régularisation, le montant des

recettes de fonctionnement se situe aux alentours de 6.840.000 € pour 7.500.000 € de dépenses

- La réalisation des Investissements, nécessitent une gestion budgétaire différente.

Les recettes fiscales disponibles pour abonder cette section sont très limitées (FCTVA, TA, ETC...). Il faut donc recourir à l'emprunt, et rechercher les subventions pour les investissements qui y sont éligibles. Le résultat de la section fonctionnement est également un élément important qui doit y être transféré.

Après la livraison de plusieurs programmes immobiliers en 2018 et 2019, l'année 2020 a marqué un ralentissement, dû à la crise sanitaire. En 2021, de nouveaux projets, notamment collectifs, ont été proposés à la commune et soumis au conseil citoyen des avant-projets immobiliers. La réalisation de ces programmes devrait s'étaler entre 2022 et 2024.

L'année 2023 marque la poursuite de la mise en œuvre des réalisations majeures du Plan Pluriannuel d'Investissement, notamment avec :

- les travaux d'agrandissement de la médiathèque,
- les études et premiers travaux du centre technique communal et intercommunal (CTM / CTI),
- les premières réalisations des actions prioritaires de l'étude urbaine « Un Saint-martin 2 cœurs » débuteront cette année (giratoire de l'église).
- Les études seront poursuivies pour les autres projets structurants en cours comme la réhabilitation de la chapelle, la résidence intergénérationnelle et la salle Camiade.

L'évaluation des coûts de réalisation de ces investissements est fournie en annexe.

En attente de finalisation du budget primitif et des écritures de régularisation, le montant des recettes d'investissements se situe aux alentours de 4.500.000 € pour 6.990.000 € de dépenses

En conséquence, le besoin en investissement 2023 sera couvert par le report de l'excédent de la section fonctionnement et par le recours à l'emprunt, sans augmentation des taux d'imposition de la commune. »

M. le Maire prend la parole et explique que « chaque année il devient de plus en plus difficile d'équilibrer le projet de budget municipal. Mais en 2023, je pense que nous battons tous les records : au-delà du manque de bienveillance du gouvernement sur les collectivités locales (j'en veux pour preuve les interventions régulières du ministre des finances), les crises inflationnistes et énergétiques rendent notre tâche très délicate. Mais attention, il serait fou de faire répercuter aux usagers, aux habitants les conséquences de ces crises.

Les services publics sont des amortisseurs à ces crises ! Je souhaite que sur Saint-Martin de Seignanx on puisse toujours avancer vers des services publics ambitieux et solidaire, tout en préservant les équilibres financiers de la commune. Je rappelle aussi que le budget du CCAS de la commune a été augmenté de 30% en 2020 pour conforter l'offre sociale.

Néanmoins, le travail débuté en interne pour maîtriser les charges de fonctionnement va s'intensifier en 2023. Ce travail verra comme récompense une politique d'investissement qui permettra de construire de nouveaux lieux publics et de nouveaux services à la population :

- Investir sur des équipements structurants tout en conservant un niveau satisfaisant d'autofinancement, et en contenant les dépenses de fonctionnement. Nous investissons 410 euros par habitants lorsque la moyenne des communes de notre taille sont à 434 euros.
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale : taux d'imposition locaux inchangés depuis le début du mandat. D'ailleurs l'influence politique sur la fiscalité est quasi nulle aujourd'hui...
- Les grandes orientations de la ville se poursuivent toujours. Depuis le PPI de 2021, il y a 2 ans, le conseil municipal avance grandement. Ces 9 projets structurants pour la ville ont

tous avancés depuis 3 ans.

1. Le tennis couvert et le padel vont être livré
 2. La médiathèque va débiter dans quelques semaines
 3. Une étude urbaine « Un saint martin 2 cœurs » depuis 2 ans, avec des axes forts pour dessiner le Saint-Martin de Seignanx de demain : du logement pour tous, des commerces de proximité et un aménagement de place publique favorisant la rencontre
 4. Le CTM et CTI va débiter et sera livré en 2024
 5. Des études avec un programmiste sont en cours pour une salle culturelle et conviviale pour remplacer notre salle Camiade
 6. Le dépôt de PC pour la résidence intergénérationnelle sera effectif en 2023
 7. La Chapelle est propriété de la commune depuis le 14 mars 2023 et la maîtrise d'œuvre sera nommé dans quelques mois
 8. La réflexion sur les équipements sportifs à Goni et Barrère se poursuit
 9. Des travaux sur l'école Jean Jaurès vont débiter cet été et le projet de réhabilitation globale de l'école se réfléchit.
- Travailler bien en amont avec les co financeurs possibles les projets pour pouvoir ambitionner le montant de subvention le plus haut possible. Aujourd'hui, nous le savons, nous serons soutenus sur l'investissement et pas sur le fonctionnement.
 - Pour la médiathèque nous ambitionnons 80% de subventions
 - Pour le CTM la DETR a été sollicitée à 40%
 - Pour la végétalisation du parking Barrère 80% seront demandés à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Fonds Vert
 - Pour le rond-point de l'église, il sera fait appel au Conseil Départemental des Landes avec l'aide aux centralités
 - Renforcer les synergies et les coopérations pour veiller à la performance de l'action publique locale. Avec les partenaires, comme la communauté de communes du Seignanx mais aussi les institutions locales qui nous amènent leur appui : le CPIE par exemple.

En 2023, la transition écologique va être l'axe principal de notre politique d'investissement pour être le plus rapidement le plus autonome possible sur ces sujets énergétiques. Avec plus d'1 million d'euros prévu sur ce sujet, la ville affirme clairement ses volontés : étude d'une ombrière photovoltaïque sur le parking Super U, végétalisation des parkings et des cours d'école, étude réseau de chaleur ou diagnostic phytosanitaire pour affirmer la place de la nature en ville. Nous devons répondre à cette urgence climatique.

La culture, l'éducation, le sport et les associations sont toujours les pierres angulaires des priorités municipales. L'habitat et le logement également, avec une crise du logement qui devient très préoccupante.

Nous continuerons d'avancer pour un Saint-Martin de Seignanx ouvert, dynamique, pour tous et avec tous. »

M. Bresson répond d'abord que les attaques du ministre de l'économie font allusion aux collectivités locales qui gèrent de façon inconsidérée leur masse salariale pour des raisons électorales, ce qui n'est pas le cas pour la commune qui a une gestion rigoureuse. Il est d'un avis contraire sur la taxe d'habitation dont la réforme a pu brider les collectivités locales mais qui est compensée par une forte aide à l'investissement notamment pour la transition écologique via le Fonds Vert, l'augmentation de la DETR et de la DSIL. Il estime que la taxe d'habitation est un impôt injuste car comme la TVA ou la TEOM, elle ne tient pas compte des situations individuelles. La suppression de la TH est donc socialement bonne, cela diminue certes les initiatives des collectivités mais il y a tout de même une mise à jour régulière avec le coefficient

correcteur. Il y a un ciblage des collectivités qui font un effort dans le sens de la politique nationale, ce qui compense pour partie les dérives de la décentralisation qui ont saucissonné des compétences et fait disparaître des programmes à grande échelle, chacun faisant ce qu'il voulait sans aller dans le sens des politiques nationales. Pour ce qui est du logement social il y a nécessité d'avoir la plus grande mixité possible mais celle-ci ne peut pas fonctionner en étant sectorisée, il faut que cela soit au sein d'un même bâtiment.

M. Peynoche rappelle que la modification simplifiée du PLU a notamment pour objet d'augmenter le quota de logement social. Pour la commune, la gestion rigoureuse a toujours été à l'ordre du jour, en investissant pour les habitants mais avec une gestion rigoureuse. Pour autant, il constate que l'Etat donne moins d'autonomie aux collectivités et garde de ce fait la main dessus, ce qui est paradoxal. Il rappelle que l'on paie aussi maintenant le prix de la privatisation de l'énergie : eau, gaz, électricité. La privatisation n'a pas coûté moins cher aux contribuables et on peut malheureusement le vérifier maintenant pour tout le monde. Il souligne que le ministre de l'économie donne des leçons mais il n'a jamais travaillé que dans des cabinets ministériels, il faudrait plus de personnes de terrain pour comprendre les problématiques qui s'y posent.

M. Pourtau se félicite par rapport à sa délégation de l'importante ligne financière dégagée pour la transition écologique : études pour un réseau de chaleur / froid, végétalisation de parkings et cours, étude pour une ombrière photovoltaïque sur le parking de Super U, ... Le dernier rapport du GIEC n'est plus dans la mise en garde mais incite à l'action, ce qui est fait ici.

M. le Maire conclut que le ROB est complexe mais est intéressant pour avoir une photographie assez précise de la situation nationale et locale. Il remercie le DGS pour ce travail précis et pédagogique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui sont venus compléter les règles relatives au DOB, celui-ci devant désormais faire l'objet d'un rapport ;

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le DOB, notamment sur les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel ;

VU le rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2023 ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte tant sur le budget principal que sur les budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Agriculture

25. Aide à l'association Les Délices du Seignanx dans le cadre de la constitution d'un magasin de ventes de produits agricoles en circuit court

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

M. Pourtau informe que lors de sa commission il y a 15 jours 2 adhérents de l'association les Délices du Seignanx sont venus pour présenter le projet et les difficultés à le porter. Celui-ci a en effet débuté il y a 7 ans avec 15 agriculteurs qui sont 9 à ce jour, de nombreux agriculteurs du territoire seront toutefois apporteurs de produits. A force de ténacité ils sont arrivés à boucler le financement et l'ouverture est aujourd'hui prévue pour l'été, plutôt septembre. C'est un projet très ambitieux où l'on pourra trouver entre 1 500 et 2 000 références dans les rayons. Il y aura une conserverie, boucherie, boulangerie, fromagerie, poissonnerie et un restaurant avec 2 salles. La structure comptera 5 salariés au départ, 15 étant prévus par la suite. La qualité des produits sera au rendez-vous :

- *Tous les agriculteurs sont producteurs HVE (haute valeur environnementale) ou Bio*
- *Tous les éleveurs sont Label Rouge en bovin viande*
- *Tous les produits sont locaux*

Ce projet coche donc beaucoup de cases en :

- *Favorisant les circuits courts de commercialisation de produits agricoles*
- *Offrant des débouchés de proximité, accessible aisément au plus grand nombre et avec une variété de produits, ce magasin contribuera au maintien et au développement local d'une activité économique essentielle au territoire*
- *Répondant à la nécessité de développer une alimentation plus durable et saine*
- *Participant aux efforts de transition écologique et développement durable*
- *Apportant une garantie et stabilité de revenus pour les exploitants*
- *Offrant une meilleure compréhension du milieu rural par les habitants de plus en plus éloignés du monde agricole.*

Il est donc proposé une aide financière de 7 000€ identique au montant alloué par la municipalité lors de l'installation d'autres projets agricoles sur la commune.

Mme Gutierrez explique être ravie de l'arrivée de ce commerce, c'est une grande fierté et a hâte que cela ouvre. Cela n'a pas été facile mais pour les consommateurs c'est une opportunité d'avoir des produits frais, de qualité, au plus près et dans un même lieu. C'est un moyen de soutenir l'agriculture locale, les exploitants et de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

M. Soors précise qu'ils voteront pour cette délibération car ce sont eux qui ont mis en place l'aide pour ce type de projets innovants. Ce dossier a débuté sous leur mandature et il se réjouit que sur les 9 agriculteurs, tous ont une suite assurée de leur exploitation. C'est un très bon projet qui a mis du temps à se mettre en place mais maintenant il est là.

M. le Maire confirme que tout le monde a hâte que cela ouvre. C'est un gros projet, bien

travaillé et de qualité. Il se félicite de l'aide apportée car il est important que la commune soutienne l'agriculture locale. Il informe aussi que la dynamique de la production bio est en baisse alors que le soutien de l'Etat diminue sur ce secteur, ce que toutes les organisations syndicales agricoles ont déploré, ce qui est assez rare pour être souligné. L'alimentation est un sujet majeur pour tous comme le démontre l'existence du Projet Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! ».

Mme Gutierrez indique que l'arrivée de ce restaurant permettra aussi de répondre aux besoins en la matière des entreprises des zones d'activités de Souspesse et Northon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier en date du 17 janvier 2023 par lequel l'association les Délices du Seignanx sollicite un appui de la commune dans le cadre de la constitution d'un magasin de ventes de produits agricoles en circuit court avec des exploitations du Seignanx ;

VU l'examen du projet par la commission Environnement – Agriculture – Réseaux ;

CONSIDERANT que la commune a toujours favorisé l'implantation et le développement d'activités agricoles sur son territoire, en lien avec les structures professionnelles, les organismes consulaires, l'administration, les autres collectivités et EPCI, ainsi que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seignanx Adour ;

CONSIDERANT que le projet de magasin de vente de produits agricoles en circuit court se situe dans la zone d'activités de Souspesse, sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt général des circuits courts de commercialisation de produits agricoles, directement de l'exploitant au consommateur ;

CONSIDERANT qu'en offrant des débouchés de proximité, accessible aisément au plus grand nombre et avec une grande variété de produits, ce magasin contribuera au maintien et au développement local d'une activité économique essentielle au territoire, très fortement rural malgré la très grande dynamique auquel il est confronté ;

CONSIDERANT la nécessité de développer une alimentation plus durable et saine, ancrée dans son terroir et proche de ses habitants ;

CONSIDERANT que ce projet participe aux efforts de transition écologique et développement durable auxquels nous devons répondre (garantie et stabilité de revenus pour les exploitants, débouché programmé et pouvant s'ouvrir à d'autres produits et exploitants, économie de déplacements, vente de produits locaux de saison, meilleure compréhension du milieu rural par des habitants de plus en plus éloignés du monde agricole,) ;

CONSIDERANT l'implication de multiples partenaires associés au projet, porté collectivement par un groupe d'agriculteurs ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce type de projet encore peu répandu jusqu'ici ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la demande d'appui portée par l'association les Délices du Seignanx dans le cadre de la constitution d'un magasin de ventes de produits agricoles en circuit court.

Article 2 : d'apporter une aide financière à hauteur de 7 000 € à l'association les Délices du Seignanx dans le cadre de la constitution d'un magasin de ventes de produits agricoles en circuit court.

Article 3 : que cette subvention devra uniquement être destinée à cet effet et pourra être restituée à la commune si par cas ce projet ne pouvait pas aboutir.

Article 4 : de demander à l'association les Délices du Seignanx de justifier de l'utilisation de la subvention pour le projet de magasin de ventes de produits agricoles en circuit court.

Article 5 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6745 du budget primitif 2023.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des affaires en matière d'environnement, agriculture et réseaux ainsi que Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Démocratie participative

26. Adhésion à l'association Démocratie Ouverte dans le cadre du réseau des territoires d'innovation démocratique

P.J. : statuts de l'association Démocratie Ouverte

Rapporteur : Mme Sandrine DREYFUS

Mme Dreyfus explique Démocratie Ouverte est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentant un collectif d'acteurs engagés dans l'amélioration de nos démocraties ainsi que dans l'expérimentation de modes d'engagements citoyens et de modes de gouvernance transparents, participatifs et collectifs. L'adhésion de notre commune à Démocratie ouverte nous permettra d'être accompagnés et conseillés pour ajuster, développer, diversifier et valoriser toutes les démarches et outils démocratiques que nous avons déjà mis en place. La démocratie participative est un des axes forts de notre mandat, dans le but d'associer les citoyens à notre action publique locale. Il est donc proposé d'adhérer à cette association dont le montant annuel est de 500 € (200 € pour l'année en cours).

M. Soors, vu toute la démocratie participative pratiquée, ne voit pas l'utilité et ne comprend pas quel est le but est l'objectif d'adhérer à cette association. Quel sera le plus pour la commune ?

Mme Azpeitia se demande pourquoi la commune adhère à cette association alors que la majorité se dit proposer des actions de démocratie participative.

Mme Dreyfus répond qu'il y a déjà beaucoup de choses en places mais que l'association pourra proposer d'autres choses avec un œil expert.

M. le Maire précise qu'il y a déjà une vraie volonté municipale d'actionner les leviers de la démocratie participative, ce que ne font pas forcément toujours les collectivités locales. Il est d'accord avec M. Bresson sur la question des panneaux photovoltaïques, liant de la même façon transition écologique et démocratie participative, dans le sens où les collectivités doivent être motrices sur ces sujets. Sur la place du citoyen dans l'action publique locale, il faut se réinventer et bousculer les repères démocratiques traditionnels. Le constat est connu de tous depuis longtemps, il y a une perte du lien avec le vote, avec de moins en moins de votants à chaque élection. Ainsi, la commune a engagé une action innovante, qui a fait écho auprès d'autres élus, avec la mise en place d'un bureau test pour les jeunes qui votaient pour la première fois, afin de

désacraliser ce moment particulier et stressant, l'accompagnement par les parents à cette occasion ne se faisant plus comme auparavant. Il est vital de conserver et développer la dynamique de la démocratie participative et pour cela il faut savoir trouver des partenaires comme Démocratie Ouverte. La majorité faisait déjà partie de ce collectif lors de la précédente campagne électorale. C'est donc une suite logique pour continuer à se questionner, ne pas rester sur ses acquis, aller chercher les citoyens un par un. Toutes les forces seront mises dans cette action si importante pour la vie démocratique locale. Un exemple frappant est celui du tirage au sort des citoyens qui fonctionne très bien, comme avec le conseil citoyen des avant-projets immobiliers auquel la minorité a participé. Les habitants retenus y ont participé pendant 2 ans et ont exposé leur travail devant le conseil municipal. C'est un exercice fabuleux qui atteint son objectif avec pour preuve le retour d'une administrée qui ne pensait pas s'investir de cette façon. Il n'est pas facile de faire venir les citoyens aux élections or les prochaines sont les européennes pour lesquelles il est compliqué de faire venir les électeurs. Il faut donc poursuivre nos efforts pour inciter les citoyens à participer à ce moment démocratique fort qu'est le vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de l'association Démocratie Ouverte

CONSIDERANT que la municipalité a fait de la démocratie participative l'un des piliers de son action au quotidien, que ce soit dans les domaines de :

- l'urbanisme : conseil citoyen des avant-projets immobiliers, conseil citoyen des projets structurant de plus de 300 000 € (à ce jour tennis couvert, médiathèque), étude urbaine « Un Saint-Martin 2 cœurs »
- la petite enfance – enfance – jeunesse : parentalité
- la vie quotidienne : budget participatif annuel de 50 000 €, chantier citoyen participatif, séance citoyenne du conseil municipal, réunions de quartiers et référents de quartiers pour faire remonter les doléances plus directement, comité consultatif des usagers associés à la tarification des produits et services communaux
- des techniques d'échange avec les habitants : rubriques dédiées sur le site internet, application mobile IntraMutros pour s'informer en direct, signaler des problèmes ou être alerté, outil de sondage Decidim pour compléter les différentes permanences menées sur le terrain pour les actions municipales ;

CONSIDERANT la désignation dès le début du mandat d'une élue déléguée spécifiquement à la démocratie participative ;

CONSIDERANT les enjeux qu'il y a pour attirer et intéresser le citoyen afin de faire en sorte qu'il soit mieux associé et s'approprie pour partie l'action publique locale dont il est le premier bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la commune a jusqu'ici mené ses actions de démocratie participative seule et gagnerait à être accompagné pour ajuster et compléter ses démarches et outils ;

CONSIDERANT que Démocratie Ouverte est une association loi 1901 représentant un collectif d'acteurs, engagés dans l'amélioration de nos démocraties, ainsi que dans l'expérimentation de modes d'engagement citoyen et de modes de gouvernance transparents, participatifs et collaboratifs ;

CONSIDERANT que cette association a pour objet d'accompagner le développement et l'impact des innovations démocratiques en France, en Europe, dans la Francophonie et dans le monde, en œuvrant à la transformation démocratique des institutions, des organisations et des territoires et cherchant à accélérer les transitions démocratiques, sociales et culturelles, vers

une société plus ouverte ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite améliorer le système démocratique de nos sociétés en concevant et en expérimentant de nouveaux outils, méthodes et mécanismes démocratiques dédiés notamment à :

- Garantir la transparence des décisions et l'intégrité des décideurs,
- Permettre la participation de tous aux prises de décisions communes,
- Accroître le pouvoir d'agir des citoyens, les logiques collaboratives et pair à pair dans l'action publique.

CONSIDERANT que l'association a ainsi pour but de :

- Structurer la communauté des innovateurs démocratiques et accompagner leur développement et leur impact sur nos systèmes politiques ;
- Promouvoir la démocratie et toutes formes de citoyenneté active en faisant connaître au grand public et aux décideurs les modes de gouvernance ouverte et leurs bénéfices pour la société ;
- Concevoir, tester, documenter et diffuser des outils, méthodes et dispositifs démocratiques et de gouvernance ouverte ;
- Informer, conseiller et accompagner les acteurs publics et privés dans leurs démarches de mutation vers des modes de gouvernance ouverte ;
- Favoriser la diffusion d'une culture et d'une éducation au débat, au partage, à la transparence et à l'engagement au sein de la société ;
- Favoriser et accélérer toutes formes de recherche, recherche-action et innovation sur la démocratie.

CONSIDERANT qu'en adhérant à cette association la commune intégrera un réseau des territoires d'innovations démocratiques qui permettra des échanges (rencontre une fois par an, des échanges mensuels de pratique, lettre d'information mensuelle), un accompagnement (interlocuteur privilégié pour défricher un sujet d'innovation démocratique, trouver un expert adapté à son besoin, répondre à ses questions ; valorisation media et réseaux sociaux des actions des territoires)) et une expérimentation (visites de territoires innovants) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Démocratie Ouverte ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'approuver les statuts de l'association Démocratie Ouverte.

Article 2 : d'adhérer à l'association Démocratie Ouverte, le montant 2023 étant de 200 € (année réduite) puis de 500 € par an.

Article 3 : que les crédits budgétaires seront prévus aux chapitres et articles concernés du budget primitif principal 2023.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public ainsi que Madame la conseillère déléguée aux affaires en matière de démocratie participative, citoyenneté et familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Sécurité civile

27. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion des Landes pour adhérer au service "Plan Communal de Sauvegarde" afin d'en assurer la mise à jour

P.J. : convention avec le Centre de Gestion des Landes pour adhérer au service "Plan Communal de Sauvegarde"

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. le Maire précise que le coût serait de 2 250 € pour la commune. Le PCS est très important pour Saint-Martin de Seignanx eu égard aux risques identifiés, notamment celui des inondations dans les Barthes. Il tient à remercier les habitants de ce secteur car une communication a été travaillée pour les nouveaux arrivants afin qu'ils soient mieux informés des risques sur cette zone particulière, les éléments fournis lors de l'achat par les agences immobilières et notaires n'étant pas toujours suffisants.

M. Jaureguiberry indique qu'un exercice PCS aura lieu en fin d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application ;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.745-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles L.1424-3, 1424-4, 2211-1, 2212-2, 2212-4 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement sur le droit à l'information ;

VU les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

VU les articles L. 125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des Maires par le Préfet de chaque département ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

VU la délibération n° 2010/54 du 24 août 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention avec le Centre de Gestion des Landes pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

VU la délibération n° 2014/91 du 26 mai 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé un avenant pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

VU la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion des Landes pour adhérer au service "Plan Communal de Sauvegarde" ;

CONSIDERANT que l'objectif d'un Plan Communal de Sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves, notamment météorologiques, afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement, par la coordination des moyens humains et techniques de la commune ;

CONSIDERANT que le service PCS du CDG 40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde afin de permettre l'élaboration d'un PCS et DICRIM et / ou la mise à jour de ces derniers ;

CONSIDERANT que l'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département,
- de prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation),
- de réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime) ;

CONSIDERANT que la commune est déjà adhérente au service PCS du Centre de Gestion des Landes, le document nécessitant une mise à jour régulière ;

CONSIDERANT que jusqu'ici le service PCS du CDG 40 pouvait bénéficier de l'aide financière du Fonds Européen pour le Développement Rural (FEDER), ce qui permettait à la collectivité de ne déboursier que 35 % du prix de la prestation ;

CONSIDERANT que le FEDER s'étant retiré, le prix de la prestation devrait être demandé en totalité à la collectivité ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a décidé de revoir les tarifs afin de proposer aux collectivités un prix plus favorable ;

CONSIDERANT qu'eu égard à ce changement, il est demandé par le Centre de Gestion des Landes aux collectivités qui souhaitent s'engager sur cette nouvelle base, d'accepter les termes de la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présenté en annexe.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : que les crédits budgétaires seront prévus aux chapitres et articles concernés du budget primitif principal 2023.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public ainsi que Monsieur le conseiller délégué aux affaires en matière de travaux (bâtiment, équipements et espaces publics, voirie) et politique de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 06 avril à 18h30 dans cette même salle, un moment convivial avec le service finances et le DGS clôturera la séquence budgétaire 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par la minorité avant la tenue du présent conseil municipal.

La séance est levée à 19 H 55

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU



